



## COMMUNIQUE N°002/AETA-CREFDL/2024

### Le report des scrutins indirects met en péril la gouvernance locale

**Kinshasa, le 18/06/2024** : Agir pour des Elections Transparentes et Apaisées (AETA) et le Centre de Recherche en Finances Publiques et Développement Local (CREFDL) ont appris le jeudi 13 Juin 2024, le report sine die des élections des Conseillers Urbains, Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints par le biais du **COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 044/CENI/2024** de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). L'institution justifie ce report suite aux contraintes d'ordre financier liées à l'organisation matérielle desdits scrutins.

Après analyse, AETA et CREFDL constatent que la motivation de la CENI est d'ordre politique que financier. La synergie estime que la CENI dispose d'un matelas financier important, décaissé par le trésor public, car:

1. De décembre 2021 à novembre 2023, le trésor public a effectué un versement de **1 091 479 898 \$** à la CENI pour financer les opérations électorales contre une demande de **1,1 milliard \$**. Comparés aux budgets votés de **711 millions USD**, il se dégage un taux d'exécution de **153%**, soit un dépassement de **53,31%**<sup>1</sup> ;
2. Le décaissement s'est poursuivi jusqu'à fin décembre 2023. A ce jour, la CENI dispose du matériel nécessaire pour effectuer ces opérations électorales. En observant la trajectoire des dépenses électorales, les scrutins indirects par exemple des sénateurs coûtent environ **2 millions \$**<sup>2</sup>. Ceux des bourgmestres et leurs adjoints dépasseraient à minima ce montant. La tenue des élections urbaines devrait être conditionnée par l'audit de la CENI;
3. La non-organisation des élections des bourgmestres et bourgmestres-adjoints va instaurer un climat de non-Etat au niveau des ETD. Nous aurons d'abord un conseil communal issu des élections et un exécutif nommé par ordonnance présidentielle. La cohabitation sera difficile dès lors que l'organe délibérant est redevable devant le peuple et l'autre devant celui qui l'a nommé. L'absence d'un collège exécutif communal est un handicap à la transparence et à la redevabilité. Par ailleurs les principes fondamentaux de la décentralisation ne pourraient fonctionner<sup>3</sup> ;
4. CREFDL et AETA s'opposent à la décision de la CENI car les mauvaises pratiques dans la gestion des communes et la pauvreté au niveau local vont s'aggraver davantage ;
5. Alors que les élections urbaines devraient se tenir 5 mois après la présidentielle, les législatives nationales et provinciales, la CENI a ordonné le rapatriement du matériel pour qu'à la date butoir qu'elle crée un autre besoin logistique. En plus, les agents accusent des nombreux mois impayés.

<sup>1</sup> <https://www.crefdl-asbl.org/index.php/documents-crefdl/rapport-d-etudes/send/14-rapport-d-etudes/7- rapport-final-du-contrôle-citoyen-sur-l-utilisation-des-fonds-alloués-aux-elections-en-rdc>

<sup>2</sup> CREFDL, Rapport final sur l'utilisation des fonds alloués aux élections en RDC, Kinshasa, Janvier 2024, p.29.

<sup>3</sup> Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, sous-section 2, Article 28.



Pour mettre fin à cette gabegie financière, la synergie invite :

### **A. Le parlement**

- A solliciter l'expertise de la Cour des Comptes pour qu'elle audite les fonds mis à la disposition de la CENI par le trésor public et organiser un débat public ;
- A convoquer en urgence le président de la CENI pour qu'il s'explique sur la gestion de plus de 1 milliard \$ reçus du gouvernement de novembre 2021 à décembre 2023, conformément à l'article 42, alinéa 4 de la Loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante telle que modifiée et complétée par la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013 et la Loi organique n° 21/012 du 03 juillet 2021 (Textes coordonnés et mis à jour).

### **B. Le Gouvernement**

- A sursoir tout décaissement de fonds en faveur de la CENI en attendant l'audit de la Cour des Comptes, les rémunérations peuvent être payées à travers les dépenses communes par le Ministre du Budget.

### **C. La CENI**

- A organiser d'abord les élections indirectes des bourgmestres et leurs adjoints, qui ne coûtent pas, pour permettre aux communes de disposer d'un collège exécutif.

#### **AETA**

Roland MUMBALA  
Secrétaire Général

#### **CREFDL**

Valery MADIANGA  
Coordinateur National

---

**Contacts** : +243 818 108 421 ; +243 973 759 162 ; +243 979 460 265